

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

INTRODUCTION :

À la Régie des alcools de l'Ontario (ci-après la « **LCBO** »), notre mission est d'être l'un des meilleurs détaillants et grossistes de boissons alcooliques de notre catégorie. Nous sommes axés sur le service à la clientèle et la responsabilité sociale, appuyons les collectivités et engendrons des résultats pour la population de l'Ontario.

À la LCBO, nous adoptons un rôle de chef de file à l'égard des pratiques éthiques, sociales et environnementales du secteur des boissons alcooliques. Nous sommes déterminés à mener et à soutenir un changement important au sein de notre entreprise, pour le bien de nos partenaires et, au bout du compte, celui de nos consommateurs et de leurs collectivités.

L'intégrité, l'honnêteté et la transparence sont au cœur de la façon dont la LCBO mène ses activités, et c'est aussi ce que nous attendons des gens, des entreprises et des autres entités qui fournissent des biens, des services et des produits à la LCBO (les « **fournisseurs** »).

Le présent Code de conduite des fournisseurs (ci-après le « **Code des fournisseurs** ») énonce les attentes de la LCBO vis-à-vis de tous les fournisseurs, y compris les fournisseurs de biens destinés à la vente ou de biens et services non destinés à la vente, qui souhaitent établir et maintenir une relation d'affaires avec nous. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent de manière éthique, adhèrent aux valeurs fondamentales de la LCBO et respectent non seulement la lettre du Code des fournisseurs, mais aussi son esprit et son intention.

Le Code des fournisseurs ne doit pas être interprété comme un remplacement des obligations du fournisseur énoncées dans toute entente entre la LCBO et le fournisseur, mais comme un *ajout*. En cas de divergence entre une entente conclue entre la LCBO et un fournisseur, le cas échéant, et le présent Code des fournisseurs, les dispositions de cette entente prévaudront. En outre, la LCBO s'attend à ce que le Code des fournisseurs s'applique *en complément* des lois et des règlements en vigueur. Nous croyons que la LCBO et ses fournisseurs ne devraient pas se contenter de respecter les lois locales; ils devraient aussi se conformer aux normes et aux conventions internationales énoncées dans le présent Code des fournisseurs dans le but collectif d'améliorer leur conduite sur les plans éthique, social et environnemental.

Le présent Code des fournisseurs s'applique à l'ensemble des fournisseurs de la LCBO, y compris leurs dirigeants, propriétaires, employés, mandataires, partenaires et sous-traitants, qui fournissent des biens ou des services à la LCBO. Plus précisément, les gestes posés par les dirigeants, les propriétaires, les employés, les mandataires, les partenaires et les sous-traitants d'un fournisseur seront considérés comme étant des gestes posés par le fournisseur lui-même dans le contexte du présent Code des fournisseurs.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. Respect des lois

Les fournisseurs sont tenus de se conformer au minimum avec l'ensemble des lois et des règlements en vigueur dans les territoires où ils exercent leurs activités.

2. Normes pour l'emploi

La LCBO s'attend à ce que les fournisseurs respectent les droits fondamentaux de tous les travailleurs ainsi que les normes internationales du travail (incluant celles s'appliquant aux travailleurs migrants) établies par l'Organisation internationale du Travail. Ces normes stipulent que les fournisseurs :

- n'emploient aucune personne dont l'âge est sous l'âge minimum légal local applicable pour occuper un emploi;
- n'ont pas recours au travail forcé, sous la contrainte ou involontaire;
- s'assurent que le nombre d'heures de travail ne dépasse pas les limites autorisées par la loi;
- veillent à ce que les employés aient tout ce dont ils ont besoin pour exécuter leur travail au sein d'un environnement sain et sécuritaire;
- reconnaissent le droit d'association et le droit à la négociation collective des employés;
- versent à leurs employés le salaire minimum légal et leur paient les heures supplémentaires travaillées, au minimum; et
- veillent à ce que leurs employés soient rémunérés sur une base régulière.

3. Respect et diversité/droits de la personne

Les fournisseurs traitent leurs employés et les personnes avec qui ils font affaire avec respect et dignité. Les fournisseurs s'engagent à offrir un environnement de travail inclusif, respectueux et sécuritaire et ne tolèrent aucune forme de harcèlement, de discrimination ou de violence, aucun acte de représailles, ni aucun comportement irrespectueux ou inapproprié.

Dans le cadre du processus de recrutement ou d'embauche, les fournisseurs évitent toute discrimination fondée sur des motifs interdits par les lois applicables. Ces motifs de discrimination comprennent notamment la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, l'âge, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la grossesse, la religion, l'origine sociale, la déficience ou la condition médicale.

4. Environnement

La LCBO reconnaît l'importance de collaborer avec ses fournisseurs pour promouvoir la durabilité sur le plan de l'environnement en vue de réduire notre empreinte carbone collective. La LCBO s'attend à ce que tous les fournisseurs fassent de la protection de l'environnement une priorité. Les fournisseurs sont encouragés à minimiser leur impact sur l'environnement en établissant et en adoptant des politiques et des procédures

visant à assurer la durabilité des ressources naturelles et à réduire les gaz à effet de serre générés par les activités commerciales.

5. Éthique des affaires

La LCBO s'attend à ce que les fournisseurs mènent leurs activités dans le respect des normes d'éthique les plus rigoureuses, et à ce qu'ils :

- n'offrent pas de dons aux employés de la LCBO, à moins qu'il s'agisse d'un don dont la valeur symbolique est autorisée par le [Code d'éthique professionnelle de la LCBO](#);
- ne divulguent pas de renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec la LCBO;
- ne cherchent pas à obtenir un avantage inapproprié d'un employé de la LCBO ni à nuire inutilement à la capacité d'un employé de la LCBO à prendre des décisions réfléchies, impartiales et objectives au nom de la LCBO, et qu'ils signaleront tout conflit d'intérêt réel ou éventuel à la LCBO;
- se conforment à toutes les lois applicables relatives à la corruption, à la subornation et aux pratiques commerciales interdites, et qu'ils s'engagent à ne pas offrir, proposer, recevoir ou accepter un pot-de-vin ou tout paiement illicite; et
- tiennent des livres comptables et des registres commerciaux fiables et à jour afin d'assurer le respect des lois et des règlements.

RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS :

En plus de se conformer au présent Code des fournisseurs, les fournisseurs doivent conserver tous les documents pertinents qui démontrent leur conformité au Code des fournisseurs. Les fournisseurs doivent faire parvenir les documents exigés à la LCBO.

Par ailleurs, les fournisseurs sont tenus :

- de veiller à ce que leurs employés et les sous-traitants examinent le Code des fournisseurs, qu'ils en comprennent le contenu et qu'ils y soient sensibilisés;
- de signaler les infractions au Code des fournisseurs ou toute demande pouvant constituer des infractions; et
- de coopérer si une enquête ou une vérification est effectuée par la LCBO ou en son nom.

Si la LCBO est avisée ou prend note d'une infraction au Code des fournisseurs, elle se réserve le droit de mener une enquête. Lors d'une telle enquête, la LCBO peut retirer les produits et les biens destinés à la vente du fournisseur fautif ou cesser de faire appel à ses services. Les mesures prises dans le cadre d'une enquête concernant une infraction présumée ou éventuelle au Code des fournisseurs ne mèneront pas à la radiation des produits du fournisseur et ne feront pas l'objet d'un pourvoi aux termes des procédures et des lignes directrices en matière de gestion des produits de la LCBO. Les infractions flagrantes au Code des fournisseurs pourraient justifier la prise de mesures immédiates par la LCBO.

La LCBO pourrait s'assurer de la conformité au Code des fournisseurs. Pour ce faire, la LCBO pourrait se rendre dans les installations d'un fournisseur et procéder à une vérification (ou désigner un tiers). Les fournisseurs sont tenus de se soumettre à de telles vérifications et de faire preuve de transparence vis-à-vis de leurs activités. Les employés de la LCBO (ou du tiers mandaté par la LCBO) pourraient également visiter les installations d'un fournisseur en vue de suivre l'évolution de tout programme d'amélioration en place. Les frais supplémentaires engagés par la LCBO dans le cadre d'une telle vérification, notamment pour retenir les services d'un tiers, devront être pris en charge par le fournisseur.

SANCTIONS

Selon les résultats de l'enquête ou de la vérification, la LCBO pourrait imposer des sanctions au fournisseur concerné s'il ne se conforme pas au Code des fournisseurs. Par exemple, elle pourrait :

- exiger la prise de mesures correctives;
- exiger la soumission de documents permettant de confirmer que des mesures correctives ont été prises;
- émettre un avertissement officiel;
- augmenter la fréquence des vérifications visant le fournisseur concerné;
- suspendre sa relation avec le fournisseur; et
- éventuellement exclure le fournisseur des futures occasions d'affaires avec la LCBO.

La LCBO signalera toute activité illégale apparente aux autorités concernées, le cas échéant.

La LCBO reconnaît que la résolution de certains cas de non-respect du Code des fournisseurs pourrait prendre du temps ou nécessiter un soutien ou une justification supplémentaires. Dans de tels cas, la LCBO travaillera de concert avec le fournisseur concerné afin de lui permettre d'adopter des procédures ou des mesures efficaces dans un délai raisonnable.

Si le fournisseur ne prend pas immédiatement les mesures qui s'imposent pour corriger la situation, la LCBO pourrait mettre fin à sa relation d'affaires avec celui-ci, ce qui inclut le retrait des produits, des biens ou des services destinés à la vente ou à l'utilisation.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Quiconque ayant des raisons de croire qu'un fournisseur de la LCBO ne respecte pas l'esprit ou les principes du Code des fournisseurs ou est en infraction de celui-ci doit signaler la situation à l'adresse suivante :

1. Clearview

Clearview est un service de signalement confidentiel et anonyme qui permet d'établir des liens entre les gens et les organismes. Il s'agit d'un moyen sûr et simple de transmettre des renseignements confidentiels.

Site Web : www.clearviewconnects.com

Téléphone : Sans frais : 1 844 845-1570 (en Amérique du Nord) ou

Téléphone (en dehors de l'Amérique du Nord) : 1 647 438-6791

Adresse postale : Case postale : C.P. 11017 Toronto (Ontario) M1E 1N0

2. Responsable de l'éthique de la LCBO

Adresse postale :

Bureau du président-directeur général

55, boulevard Lake Shore Est, 4^e étage

Toronto (Ontario) M5E 1A4

Le Code des fournisseurs sera modifié de temps à autre afin de s'assurer qu'il continue de respecter les valeurs et les normes de la LCBO. Le Code des fournisseurs peut être modifié en tout temps par la LCBO à sa discrétion.